

ARRÊTÉ N°04/2024

Portant restriction de circulation et de stationnement
dans les rues du Général de Gaulle, Chaussée Brunehaut et Felix
Dehau

Nous, Maire de la Commune de Bouvines

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal ;

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la demande de travaux de **DS TRAVAUX**.

Considérant qu'il convient de prendre toutes les dispositions pour permettre l'exécution des travaux et garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1^{er} :

A compter du 11 janvier 2024, pour une durée de 30 jours, des travaux seront effectués dans les rues du Général de Gaulle, Chaussée Brunehaut et Félix Dehau pour un raccordement ENEDIS. Le dépôt de matériaux sur le domaine public sera autorisé, le stationnement de tous les véhicules sera interdit et la vitesse limitée à 30 Km/h autour du chantier. La circulation sera alternée par feux tricolores.

Article 2 :

La société DS TRAVAUX sera chargée de mettre en place la signalisation adéquate, et de faire le nécessaire pour laisser un passage sécurisé pour les piétons et garantir la sécurité des usagers.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cysoing, au Commandant des Sapeurs-Pompiers de Villeneuve d'Ascq, à la M.E.L. qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BOUVINES, le 11 janvier 2024

Le Maire
Alain BERNARD